



vous guider

# L'apprentissage en agriculture

# Travaux forestiers

■ Santé sécurité au travail



L'essentiel & plus encore

[lorraine.msa.fr](http://lorraine.msa.fr)

## ■ Avertissement

Ce guide a pour vocation d'attirer l'attention de l'employeur, du maître d'apprentissage et de son apprenti sur une partie des risques inhérents à la profession.

Il ne peut en aucun cas se substituer à l'enseignement théorique et pratique dispensé par le CFA et le maître d'apprentissage.

Toute entreprise doit avoir un Document Unique d'Evaluation des risques à jour. Ce dernier peut être présenté et expliqué à chaque nouvel arrivant.

### ▲ Chantiers forestiers

Une réglementation particulière concernant les règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles parue en décembre 2010 et mise à jour en décembre 2016 est à respecter impérativement.

→ Pour en savoir plus : [Instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2018-79 du 26/01/2018](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/02/cir_43037.pdf) : [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/02/cir\\_43037.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/02/cir_43037.pdf)

Entre autre, une fiche de chantier retraçant l'évaluation des risques de celui-ci (établie à la base par le donneur d'ordre) doit être présente sur le chantier, tenue à jour et expliquée aux intervenants.

→ Une version formulaire de fiche de chantier est disponible sur : <https://lorraine.msa.fr/lfy/web/msa-lorraine/le-decret-travaux-forestiers>

→ Pour plus d'informations : <http://www.msalorraine.fr/lfy/sst/securete-foret>

## ■ La formation à la sécurité

Le chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité pour chaque salarié (apprenti).

### ▮ Cette formation à la sécurité

- A pour but d'apprendre au salarié les précautions à observer pour assurer sa propre sécurité et celle des autres.
- Doit être adaptée aux risques auxquels le salarié est exposé ainsi qu'à ceux liés au fonctionnement de l'entreprise ou du chantier.

### ▮ Exemple de formation

#### Utilisation et entretien d'une tronçonneuse :

- affûtage et entretien de la chaîne,
- dispositif de sécurité et fonctionnement,
- tenue de la tronçonneuse,
- organisation du chantier,
- sécurité sur le chantier,
- ...



## L'apprenti dans les travaux forestiers

Le maître d'apprentissage contribue à l'acquisition des compétences et accompagne l'apprenti.

L'employeur a une obligation de sécurité de résultat en matière de préservation de la santé et de la sécurité de l'apprenti. Pour cela, il doit prendre les mesures nécessaires permettant une formation satisfaisante de l'apprenti. Il s'assure que le maître d'apprentissage bénéficie de la capacité à remplir son rôle auprès de l'apprenti afin que celui-ci ne réalise des travaux ou n'utilise des équipements de travail dangereux **"en autonomie"** que s'il a été **informé et formé** de façon adéquate aux risques liés à des travaux ou équipements, et ce dans le respect de la déclaration pour les travaux réglementés (pour les mineurs).

**Important :** en forêt, la sécurité des salariés doit être garantie. Il est ainsi obligatoire de prendre des mesures de sécurité permettant, s'il ne peut être évité, de pallier au travail isolé (mesures d'organisation du travail, mesures techniques tels les dispositifs d'alerte pour travailleurs isolés (DATI), les moyens de communication sur le chantier et d'alerte des secours...).

En outre, le travail isolé est totalement interdit pour certains travaux (chablis, abattage d'arbres encroués) effectués notamment avec des outils et machines à main.



**L'apprenti ne doit jamais être laissé seul sur un chantier.**

## ► Equipements de Protection Individuelle obligatoires

Ils sont mis à disposition par l'employeur qui veille à leur port effectif, et sont déterminés en fonction de l'évaluation des risques effectuée.

**Exemples :** gants, chaussures ou bottes de sécurité anti-coupures, casque de protection, pantalon anti-coupure...

Les EPI sont fournis gratuitement par l'employeur, vérifiés et entretenus par ses soins, et renouvelés autant que nécessaire.

L'employeur fournit les équipements de protection individuelle adaptés à chaque situation de travail. Il veille à leur port effectif, leur entretien, leur vérification, leur remplacement...



### ▲ La formation aux premiers secours

Tous les travailleurs (salarié, employeur, indépendant) présents sur les chantiers sont formés aux premiers secours dans un délai inférieur à 6 mois après l'embauche. Ils doivent en outre disposer de :

- une trousse de premiers soins présente sur le chantier dans un lieu identifié,
  - ➔ Pour plus d'informations sur le contenu de la trousse de secours : <https://www.fibois-grandest.com/secteurs/chantier/>
- un pansement hémostatique lui permettant d'arrêter ou de limiter un saignement abondant.

Aucun chantier ne peut débuter en l'absence de travailleur formé.

## Le matériel

Tous les équipements de travail doivent être conformes aux règles de conception et maintenus tout au long de leur utilisation en conformité



**Rappel :** leur utilisation doit être précédée d'une formation à la sécurité dispensée par le maître d'apprentissage.

**Attention :** il faut effectuer une déclaration si l'apprenti a entre 15 et 18 ans et est affecté à des travaux interdits susceptibles de dérogation (comprenant notamment l'utilisation de certaines machines), qui est à envoyer à l'Inspection du Travail en lettre recommandée avec accusé de réception ou à déposer contre récépissé de dépôt à l'Inspection du travail. (Voir page 16 du guide généralités).

Certains matériels sont soumis à une vérification périodique (Voir page 21 du guide généralités)

### La tronçonneuse



**Important :** respecter les distances de sécurité entre les bûcherons (2 fois la hauteur de l'arbre au minimum)

### La tenue de la tronçonneuse





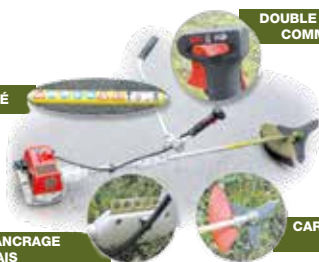
## ▲ La débroussailleuse

CONSEILS DE SÉCURITÉ

DOUBLE GÂCHETTE  
COMMANDE M/A

POINT D'ANCRAGE  
DU HARNAIS

CARTER DE PROTECTION  
ADAPTÉ À L'OUTIL



## ▲ Le tracteur forestier

Seuls les tracteurs forestiers spécialement renforcés, munis d'une cabine de sécurité équipée de portes et d'une ceinture de sécurité peuvent être confiés à un apprenti.

Pendant la conduite, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.



## ▲ L'abatteuse

Matériel permettant de mécaniser l'abattage, l'ébranchage et le billonnage des arbres (utilisé surtout pour les résineux).



**Respecter les distances de sécurité avec les bûcherons et les autres engins.**



## ▲ Le porteur forestier ou débardeuse

Ensemble composé d'un tracteur et d'une remorque avec grue. Il permet de sortir les bois de courte longueur. Les bois sont chargés à l'aide d'un grappin puis empilés en bord de route.



**Respecter les distances de sécurité avec les bûcherons et les autres engins.**

**Nécessite une autorisation de conduite.**



## ▲ Le débusqueur ou skidder à treuil ou à pince

Le "débusqueur" permet, avec des dispositifs de câbles et de crochets, ou de pinces de sortir les grumes (arbres abattus et ébranchés) de la forêt vers les routes ou chemins des bois.



**Respecter les distances de sécurité avec les bûcherons et les autres engins.**

## ▲ La mini pelle, la pelleuse

Certaines pelleuses peuvent également être équipées de têtes d'abattage



**Risque de basculement / vibrations.**

**Autorisation de conduite obligatoire**



## ▲ Le tracteur agricole

Véhicule automoteur, équipé de roues ou de chenilles, et qui remplit trois fonctions dans les travaux agricoles, ruraux ou forestiers :

- la traction soit de remorques destinées au débardage ou au transport ; soit de machines agricoles tels que charrues et autres matériels de préparation des sols forestiers, grâce à des barres d'attelage ou le plus souvent un attelage trois-points ;
- le support d'accessoires ou de machines installés soit à l'avant (fourches, pelle hydraulique, etc. ), soit, le plus souvent, à l'arrière (charrue, herse, compacteur, broyeur, etc.), grâce à des bras de relevage ;
- l'animation de machines agricoles comportant des pièces rotatives ou des vérins, grâce à une prise de force généralement située à l'arrière, ou à un système hydraulique ou pneumatique



**Respecter les distances de sécurité avec les bûcherons et les autres engins.**

**L'utilisation du quad est strictement interdite aux jeunes mineurs !**

## ▲ L'outillage à main

Il doit être correctement emmanché, ébavuré et affûté, remis propre et en sécurité.



SERPE



COIN



CROCHETS ET PINCES  
DE MANUTENTION



LEVIER  
D'ABATTAGE



MERLIN



HACHE

## ▫ les traitements phytosanitaires

L'achat et l'utilisation des produits phytosanitaires sont soumis à la détention du certificat individuel (CERTIPHYTO). Un agrément est également requis en cas de prestations de services.



Le stockage obéit à des règles de compatibilité en fonction de la dangerosité des produits et doit être effectué dans des conditions garantissant l'absence de dispersion et de pollution de l'environnement.

La sécurité de l'utilisateur et de toute autre personne passe par un bon stockage conforme des produits dans un local ou une armoire de stockage qui doit répondre à la réglementation en vigueur : sec, aéré, hors gel, fermé à clef, disposant de rétentions...

Certains produits sont interdits d'utilisation pour les femmes enceintes ou qui allaitent.

Dans les véhicules, les coffres de rangement des produits utilisés sur les chantiers doivent avoir les mêmes caractéristiques que les armoires de stockage : fermeture à clef, aération, rétention...

Les jeunes mineurs de plus de 15 ans et de moins de 18 ans, doivent bénéficier d'une déclaration de dérogation pour pouvoir utiliser certains produits chimiques (renvoyer vers la page 16 du guide généralités).

Tout travailleur exposé aux produits anti-parasitaires doit recevoir une formation appropriée avant chaque campagne de traitement.



L'employeur doit:

- mettre à disposition les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits délivrés par les fournisseurs
- procéder à l'évaluation du risque chimique dans l'entreprise

Tout produit CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction) doit être substitué autant que possible pour des produits moins dangereux.

L'usage de certains produits biocides (raticides, anti acariens...) nécessite la détention d'un certificat particulier (certibiocide). Des informations sont disponibles dans la notice relative aux déclarations de dérogations des jeunes mineurs (voir page 16 du guide généralités).

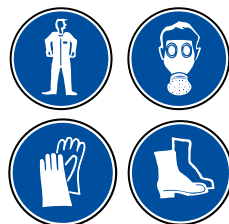
### ▲ Le pulvérisateur

Il est recommandé d'utiliser un pulvérisateur à pression entretenue. **Attention aux coulures !**



### ▲ Les EPI

Ils ne doivent jamais être entreposés avec les produits de traitement mais à l'abri de la poussière dans des vestiaires adaptés, à l'extérieur du local de stockage des produits et/ou dans des coffres adaptés, isolés des produits dans le véhicule (chantiers).



### ► Un conseil : utiliser

#### → le bon produit

- à efficacité égale, préférer le produit le moins toxique
- respecter les doses.

#### → au bon moment

- conditions météorologiques idéales.

#### → avec le bon matériel

- pulvérisateur bien entretenu
- respect des conditions techniques de pulvérisation
- pulvérisateur contrôlé

## ► Le respect des règles d'hygiène

→ Ne pas fumer, boire, manger pendant le traitement



→ Après traitement ou exposition aux produits :

- laver les équipements (gants, bottes, combinaison et lunettes)
- prendre une douche.



→ La sécurité, c'est également :

- l'élimination des reliquats et des emballages vides
- le rinçage de la cuve et des rampes et le nettoyage extérieur du pulvérisateur, dans le respect des règles
- La conservation du produit dans son emballage d'origine.

## En cas d'intoxication

Intervention en priorité du secouriste formé de l'entreprise.



## Les secours

Le **15**, **18** ou **112** à partir d'un portable

Vous pouvez également consulter votre Centre Anti-poison.

## Signalement et recensement des intoxications aiguës et chroniques



Pour toute information sur la formation aux premiers secours, vous pouvez contacter la MSA ou la CAAA de votre département.

## ► Les tiques

La tique est présente dans la végétation rurale et urbaine. Les piqûres de tiques sont susceptibles de transmettre un certain nombre de maladies à l'homme et notamment la maladie de Lyme liée à une bactérie.



Afin de prévenir le risque de piqûres de tiques et les conséquences, quelques règles à respecter:

- porter des vêtements couvrants et si possible fermés notamment dans le bas des pantalons (guêtres,....)
- à l'issue de la journée de travail, s'inspecter minutieusement le corps
- ne pas tenter "d'anesthésier" la tique avec un produit (éther, alcool, essence, ou autre)
- retirer la tique à l'aide d'un tire-tique et seulement après son retrait, désinfecter la zone de piqûre
- surveiller la zone de piqûre plusieurs semaines après.



➔ Pour plus d'informations

<http://www.msalorraine.fr/lfy/web/msa-lorraine/sst/tiques-et-maladie-de-lyme>

## ► Les chenilles processionnaires

Les chenilles processionnaires du chêne (*Thaumetopoea processionea*) et celles du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) représentent, en raison de leurs poils urticants, un risque important pour la santé de tous les usagers de la forêt et des parcs arborés.



Afin de prévenir le risque de contact et d'inhalation des poils, quelques règles à respecter :

- évaluer le plus en amont possible la présence des chenilles sur le chantier et prévoir les mesures d'organisation à mettre en oeuvre (fiche de chantier).

→ Dans les zones à risques:

- planifier si possible le chantier sur une période réputée plus humide et privilégier les interventions les jours de pluie
- éviter d'intervenir par temps sec (chaud ou froid) et venteux
- observer le fût et le houppier des arbres à abattre et à façonner
- porter des vêtements couvrants et des gants dans les zones à risques
- se changer avant de reprendre le véhicule et isoler les vêtements de travail en les plaçant dans un sac fermé ou un coffre
- veiller à quitter la zone infestée pour la prise des repas
- les engins (débusqueur, porteur, abatteuse,.....) doivent être équipés de cabines filtrées.



**Attention :**

lors des opérations d'entretien et de maintenance (soufflage de filtres, radiateur,...) des engins qui sont intervenus dans les zones infestées, porter :

- une combinaison jetable, un masque jetable à poussières, des lunettes et des gants de protection.

→ Pour plus d'informations

<http://www.msalorraine.fr/lfy/web/msa-lorraine/sst/les-chenilles-processionnaires>





## ■ Liens utiles

- **Chambre Régionale d'Agriculture - Grand-Est (CRAGE)**  
<https://grandest.chambre-agriculture.fr>
- **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Grand-Est (DREETS)**  
<https://grand-est.dreets.gouv.fr>
- **Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)**  
<https://agriculture.gouv.fr/region-grand-est>
- **Caisses d'Assurance-Accidents Agricole d'Alsace et de Moselle (CAAA)**  
<https://www.3caaa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Lorraine (MSA)**  
<https://lorraine.msa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Alsace (MSA)**  
<https://alsace.msa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse (MSA)**  
<https://marne-ardennes-meuse.msa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne (MSA)**  
<https://sudchampagne.msa.fr>



Ont participé :

- ▶ Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD) de la DRAAF Grand-Est
- ▶ Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Grand-Est (DREETS)
- ▶ le service de Prévention de la MSA Lorraine

Mutualité Sociale Agricole

**MSA Lorraine**

*Prévention des Risques Professionnels*

15 avenue Paul Doumer  
54507 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY CEDEX

téléphone : 03 83 50 35 42  
lorraine.msa.fr

**N'hésitez pas à contacter votre MSA**



L'essentiel & plus encore